



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Rapports du Rapporteur (A/2080, A/2081).....	339
Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1952 : a) prévisions budgétaires présentées par le Secrétaire général (A/C.5/484, A/C.5/485, A/C.5/486, A/C.5/487, A/C.5/490); b) rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/2048, A/2056, A/2064, A/2073, A/2074)	
Titre I, chapitre premier, article VIII. — Prévisions budgétaires révisées pour la Commission internationale impartiale sous le contrôle des Nations Unies, chargée d'effectuer dans la République fédérale d'Allemagne, à Berlin et dans la zone soviétique d'Allemagne, une enquête simultanée en vue de déterminer si les conditions qui y existent permettent d'organiser, dans tous ces territoires, des élections revêtant un caractère de réelle liberté.....	340
Titre I, chapitre 3, article XVI. — Groupe d'experts en matière de signalisation routière.	340
Titre I, chapitre 3, article XV : Comité spécial du travail forcé.....	340
Titre I, chapitre premier, article IV. — Prévisions révisées pour la Commission du droit international.....	341
Titre II, chapitre 5a. — Service mobile des Nations Unies; titre III, chapitre 16. — Département des services administratifs et financiers (Besoins pour 1952 en matière de sécurité du siège) : prévisions révisées.	342
Incidences financières de la résolution adoptée par l'Assemblée générale au sujet du point 12 de l'ordre du jour (A/L.41, A/C.5/488).....	343
Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies (A/1957).....	343

Président : M. T. A. STONE (Canada).

Rapports du Rapporteur (A/2080, A/2081)

1. Le PRÉSIDENT rappelle le débat qui a eu lieu au cours de la 336^e séance; étant donné que l'Assemblée générale étudie, en ce moment même, les projets de résolutions adoptés par la Commission politique spéciale au sujet de la Commission de Conciliation pour la Palestine et de l'aide aux réfugiés de Palestine et par la Deuxième Commission au sujet de la création d'un tribunal des Nations Unies pour l'Érythrée, il a été décidé de publier comme document de l'Assemblée générale les rapports du Rapporteur de la Cinquième Commission au lieu de les soumettre d'abord sous forme de projets à l'approbation de la Cinquième Commission. Le Président espère que, dans ces circonstances, les membres de la Commission comprendront qu'il n'y avait pas d'autre solution possible et il

exprime l'espoir que la Commission approuvera cette mesure.

2. La Commission est saisie des rapports du Rapporteur sur les incidences financières des projets de résolution relatifs à la Palestine adoptés par la Commission politique spéciale et du projet de résolution relatif à l'Érythrée adopté par la Deuxième Commission (A/2080, A/2081). Si des membres de la Commission ont des observations précises à formuler, le Président propose qu'ils les communiquent directement au Rapporteur pour qu'on apporte les corrections nécessaires au texte définitif de ces documents.

Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1952 : a) prévisions budgétaires présentées par le Secrétaire général (A/C.5/484, A/C.5/485,

A/C.5/486, A/C.5/487, A/C.5/490); b) rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/2048, A/2056, A/2064, A/2073, A/2074)

[Point 41*]

Titre I, chapitre premier, article VIII. — Prévisions budgétaires révisées pour la Commission internationale impartiale, sous le contrôle des Nations Unies, chargée d'effectuer dans la République fédérale d'Allemagne, à Berlin et dans la zone soviétique d'Allemagne, une enquête simultanée en vue de déterminer si les conditions qui y existent permettent d'organiser, dans tous ces territoires, des élections revêtant un caractère de réelle liberté

3. Le PRESIDENT attire l'attention de la Commission sur le rapport du Secrétaire général (A/C.5/484) et sur le neuvième rapport de 1952 du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/2048); il fait observer qu'en raison de la modification de l'itinéraire de la future commission, le Secrétaire général estime que les crédits à inscrire au budget de 1952 pour la commission devraient être limités à 17.100 dollars et que les sommes supplémentaires dont la commission pourrait avoir besoin devraient être prélevées sur le Fonds de roulement. Le Comité consultatif approuve cette proposition et recommande l'approbation d'un crédit de 17.100 dollars à l'article VIII du chapitre premier du budget de 1952, et une réduction correspondante des crédits provisoirement adoptés pour le chapitre 33 (Enquêtes, recherches et activités diverses).

4. M. MACHADO (Brésil) ne peut appuyer aucune proposition qui viserait à préjuger une modification de l'itinéraire de la commission ou à peser sur le choix de son siège. Il appuie la recommandation du Comité consultatif.

5. M. TCHETCHETKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que sa délégation s'est opposée à l'inscription à l'ordre du jour de la sixième session de l'Assemblée générale de la question dont la Cinquième Commission est maintenant saisie. L'organisation des élections en Allemagne est un problème strictement national et la commission prévue dans la résolution de l'Assemblée générale (A/L.12) n'aurait pas compétence pour s'en occuper. Dans ces conditions, le représentant de l'URSS votera contre l'ouverture des crédits proposés.

6. Le PRESIDENT met aux voix les recommandations du Comité consultatif visant à ouvrir un crédit de 17.100 dollars à l'article VIII du chapitre 1 du budget de 1952 et à réduire de façon correspondante les crédits provisoirement adoptés au titre du chapitre 33 et à prélever sur le Fonds de roulement toutes sommes supplémentaires dont la commission pourrait avoir besoin.

Par 23 voix contre 5, avec 4 abstentions, les recommandations du Comité consultatif sont adoptées.

* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Titre I, chapitre 3, article XVI. — Groupe d'experts en matière de signalisation routière

7. Le PRESIDENT dit que, comme l'indique le rapport du Secrétaire général (A/C.5/486), le Groupe d'experts en matière de signalisation routière devra tenir une troisième session au siège en 1952 pour terminer les travaux dont l'a chargé le Conseil économique et social par sa résolution 272 (X). Les prévisions budgétaires initiales pour 1952 ne comporteraient aucune prévision de crédit relatif à une session du groupe d'experts, car on escomptait qu'il terminerait ses travaux en 1951.

8. Les dépenses effectives de la session que le groupe a tenue au siège en 1950 se sont élevées à 9.500 dollars; c'est pourquoi le Secrétaire général demande, pour 1952, un crédit sensiblement équivalent.

9. Dans son dixième rapport de 1952 (A/2056), le Comité consultatif recommande l'ouverture d'un crédit de 9.970 dollars à l'article XVI du chapitre 3 du budget de 1952 et une réduction correspondante des crédits ouverts à titre provisoire au chapitre 33 (Enquêtes, recherches et activités diverses).

Par 29 voix contre zéro, avec 5 abstentions, la recommandation du Comité consultatif est adoptée.

Titre I, chapitre 3, article XV. — Comité spécial du travail forcé

10. Le PRESIDENT attire l'attention des membres de la Commission sur le rapport du Secrétaire général (A/C.5/485) relatif au programme de travail pour 1952 du Comité spécial du travail forcé ainsi que sur le onzième rapport de 1952 du Comité consultatif (A/2064).

11. Le Secrétaire général a proposé l'ouverture d'un crédit global de 98.400 dollars à inscrire à l'article XV du chapitre 3 du budget de 1952 pour couvrir les dépenses afférentes aux activités du Comité spécial. Etant donné les arrangements qui ont été conclus depuis lors avec l'Organisation internationale du Travail, qui prendra à sa charge 50 pour 100 des dépenses relatives au Comité spécial, le Secrétaire général propose de limiter le montant demandé au crédit déjà ouvert pour 1952, c'est-à-dire 64.200 dollars. Afin de grouper toutes les dépenses du Comité spécial, le Secrétaire général propose en outre de virer, au chapitre 3, 9.500 dollars prévus au chapitre 11 (Département des questions sociales) pour le personnel temporaire.

12. Si le Comité spécial décide d'étendre pendant l'année le champ de ses recherches, le Secrétaire général propose qu'il soit autorisé à prélever, en cas de besoin, sur le Fonds de roulement, des sommes ne dépassant pas un total de 72.000 dollars.

13. Sous réserve de certaines observations qui figurent au paragraphe 5 de son rapport, le Comité consultatif approuve les prévisions du Secrétaire général et recommande en outre l'addition d'un nouvel alinéa d à la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires (A/L.22) adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 1951. Le texte du nouvel alinéa proposé figure au paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif.

14. M. TCHETCHETKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il se prononcera contre l'ouverture des crédits demandés par le Secrétaire général et la recommandation du Comité consul-

tatif, car le Comité spécial n'est pas un organe représentatif, puisque les syndicats n'y sont pas représentés. Cet organe n'est donc pas en mesure de parvenir à une solution satisfaisante de la question.

Par 31 voix contre 5, la recommandation du Comité consultatif est adoptée.

Titre I, chapitre premier, article IV. — Prévisions révisées pour la Commission du droit international

15. Le **PRESIDENT** rappelle que la Commission du droit international a proposé que sa quatrième session se tiende à Genève et dure environ dix semaines (A/1858). Etant donné que les prévisions déjà adoptées par l'Assemblée générale étaient destinées à couvrir les dépenses afférentes à une session qui se tiendrait au siège de l'Organisation, le Secrétaire général estime qu'il serait nécessaire d'augmenter le crédit ouvert pour 1952 de 13.000 dollars, représentant les frais de voyage et de subsistance de huit fonctionnaires requis pour assurer le service de la session. Cette augmentation serait d'ailleurs en partie compensée par les économies qui pourraient être réalisées sur les frais de voyage des membres de la Commission du droit international et par l'économie due au fait que la session durerait dix semaines au lieu de onze semaines.

16. Dans son quatorzième rapport de 1952 (A/2073) le Comité consultatif a estimé, pour sa part, qu'il suffirait de quatre fonctionnaires pour assurer le service de la session : il a donc recommandé de ne pas modifier le crédit de 59.100 dollars que l'Assemblée générale a déjà ouvert pour l'article IV du chapitre premier du budget. Le Comité consultatif a également été d'avis que les économies qui résulteraient du fait que la session se tiendra, non pas au siège, mais à Genève et de la réduction de sa durée suffiraient à couvrir les frais de voyage et de subsistance du personnel détaché du siège.

17. **M. TCHETCHETKINE** (Union des Républiques socialistes soviétiques) appelle l'attention sur les alinéas i) et ii) du paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif. Suivant les renseignements dont il dispose, la Commission du droit international n'a jamais siégé plus de trois heures et demie par jour et, en moyenne, s'est réunie pendant trois heures seulement au cours de sa session de 1951, qui a duré dix semaines et demie. La Commission n'a jamais tenu de séance l'après-midi. Aucun autre organe des Nations Unies ne travaille à un rythme aussi lent. Si la Commission s'était réunie deux fois par jour, deux jours par semaine seulement, elle aurait pu achever ses travaux en huit semaines. La session de dix semaines proposée pour 1952 est donc trop longue et la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que la Commission du droit international augmente la fréquence des séances en vue de réduire la longueur de sa session est pleinement justifiée.

18. De même, **M. Tchetchetkine** appuie sans réserve la remarque du Comité consultatif suivant laquelle la Commission, qui est composée d'éminents juristes, ne devrait pas normalement avoir besoin de l'assistance de membres hautement qualifiés du Secrétariat.

19. Pour toutes ces raisons, le représentant de l'Union soviétique propose de réduire de 10.000 dollars le montant du crédit que l'Assemblée générale a déjà ouvert pour l'article IV du chapitre premier; ce crédit,

ainsi réduit, devrait suffire à couvrir les dépenses afférentes à une session de huit semaines.

20. **M. MENDEZ** (Philippines) rappelle que la Sixième Commission, lorsqu'elle a étudié la question de la prévision du statut de la Commission du droit international (295^e et 296^e séances), en est arrivée à la conclusion que l'œuvre de la Commission ne pouvait pas s'évaluer en fonction du nombre de séances tenues par cet organe, comme le représentant de l'URSS l'a laissé entendre. La Commission se réunit le matin pour procéder à des discussions d'un niveau très élevé et consacre le reste du temps à des travaux de recherches.

21. **M. MACHADO** (Brésil) déclare que, de l'avis de sa délégation, les sessions des organes des Nations Unies doivent autant que possible se tenir au siège; c'est pourquoi la délégation du Brésil a préconisé de tenir à New-York la troisième session de la Commission du droit international.

22. Comme le représentant des Philippines, **M. Machado** estime qu'on ne peut évaluer l'œuvre de la Commission du droit international en termes statistiques. Etant donné la complexité des problèmes soumis à la Commission, il est douteux qu'une session, même deux fois plus longue que celle qu'on propose, lui suffise à achever sa tâche. Il ne peut donc accepter de réduire le crédit augmenté par le Comité consultatif, comme le propose le représentant de l'URSS.

23. **M. Machado** appuie la recommandation qui figure à l'alinéa iii) du paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif. Si l'on tient compte de la valeur éminente des membres de la Commission, et du fait que des questions particulièrement difficiles sont soumises aux Rapporteurs qui en font partie, la Commission n'a besoin que d'une aide relativement limitée du Secrétariat. On peut donc, sans porter préjudice aux travaux de la Commission, adopter la recommandation du Comité consultatif concernant le nombre des membres du personnel qui doivent être détachés du siège.

24. **M. GANEM** (France) partage l'opinion des représentants des Philippines et du Brésil. Il ne peut appuyer aucune proposition tendant à réduire au-dessous du chiffre recommandé par le Comité consultatif les crédits de la Commission du droit international, car cette réduction représente un maximum. Les membres de la Commission du droit international sont des représentants éminents de leur profession et doivent être traités comme tels. **M. Ganem** aurait été disposé à voter un chiffre intermédiaire entre les propositions du Secrétaire général et celles du Comité consultatif, mais comme il semble que cette dernière proposition recueille les suffrages de la Cinquième Commission, le représentant de la France est prêt à l'accepter.

25. **M. KERNO** (Secrétaire général adjoint chargé du Département juridique) précise que s'il est exact que la Commission du droit international n'a pas siégé l'après-midi, ses après-midi n'ont pas été perdues; les organes subsidiaires de la Commission ont fait beaucoup de travail dans l'après-midi.

26. Dans son rapport sur les travaux de sa troisième session (A/1858, par. 67), la Commission du droit international a demandé à être transformée en Commission travaillant à horaire complet, en faisant valoir qu'il lui serait impossible autrement d'achever à bref délai son travail de codification du droit international. La Sixième Commission n'a pas appuyé cette requête,

et la question a été ajournée *sine die* (A/2088). Plusieurs membres de la Sixième Commission ont déclaré que la Commission du droit international doit et peut compter recevoir du Secrétariat une aide plus importante, et non pas le contraire.

27. M. ASHA (Syrie) demande si, au cas où l'on aurait besoin de plusieurs hauts fonctionnaires du Département juridique pour la session de Genève, les frais de cette session ne pourraient être imputés au budget de ce département.

28. M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé du Département des services administratifs et financiers) répond que si la Cinquième Commission adopte la recommandation du Comité consultatif concernant le nombre des membres du personnel détachés du siège, la question soulevée par le représentant de la Syrie ne se posera pas.

29. Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition du représentant de l'URSS tendant à réduire de 10.000 dollars le crédit de 59.100 dollars déjà adopté par l'Assemblée générale pour l'article IV du chapitre premier du budget de 1952.

Par 21 voix contre 5, avec 10 abstentions, la proposition de l'URSS est rejetée.

30. Le PRÉSIDENT met aux voix la recommandation du Comité consultatif tendant à maintenir au chiffre de 59.100 dollars, déjà adopté par l'Assemblée générale, le montant des crédits ouverts à l'article IV du chapitre premier du budget de 1952.

Par 33 voix contre zéro, avec 5 abstentions, la recommandation du Comité consultatif est adoptée.

31. M. POLLOCK (Canada) explique qu'il a voté pour le chiffre recommandé par le Comité consultatif pour des motifs analogues à ceux qu'ont indiqués d'autres délégations, et parce qu'il estime que ce crédit est suffisant pour permettre à la Commission du droit international de s'acquitter de sa tâche.

32. Comme le représentant du Canada l'a déclaré à la Sixième Commission (297^e séance), la délégation du Canada, en votant pour la réunion à Genève de la Commission du droit international, n'entend nullement renoncer au principe général selon lequel les sessions doivent se tenir à New-York, surtout depuis que les nouveaux bâtiments du siège ont été achevés.

Titre II, chapitre 5 a. — Service mobile des Nations Unies; Titre III, chapitre 16. — Département des services administratifs et financiers (Besoins pour 1952 en matière de sécurité du siège) : prévisions révisées

33. Sur la demande de M. BRENNAN (Australie), le PRÉSIDENT propose à la Commission de différer l'examen des paragraphes 8 et 9 du rapport du Comité consultatif (A/2074) en suspendant la séance jusqu'au moment où le texte des traductions du rapport du Comité consultatif aura été distribué.

La séance est suspendue à 11 h. 55 et reprise à 12 h. 25.

34. Le PRÉSIDENT propose à la Commission d'examiner séparément les prévisions budgétaires révisées pour le chapitre 5a et celles pour le chapitre 16. Au paragraphe 4 de son quinzième rapport de 1952 (A/2074), le Comité consultatif a recommandé à l'As-

semblée générale d'adopter les prévisions révisées de 510.000 dollars présentées par le Secrétaire général (A/C.5/490, par. 11) pour l'ensemble du chapitre 5a, et de réduire de la même somme les crédits ouverts provisoirement au chapitre 33 du budget de 1952.

35. M. FOURIE (Union Sud-Africaine), rappelle que sa délégation avait demandé des renseignements complémentaires sur ce que coûte le Service mobile des Nations Unies, et il remercie le Secrétaire général des indications qui figurent aux paragraphes 4, 5, 6 et 7 de son rapport. Il souscrit sans aucune réserve au principe appliqué actuellement, qui consiste à utiliser le personnel dont on dispose d'une manière aussi souple que possible. Dans de petits organismes tels que les missions, la spécialisation n'est pas de mise; M. Fourie est donc heureux de constater que les membres du Service mobile remplissent diverses fonctions, ce qui permet de réduire au minimum les effectifs nécessaires.

36. M. TCHETCHETKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation se prononce contre le crédit demandé pour le Service mobile, car, comme la délégation de l'Union soviétique a déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, aucun organe de ce genre n'a été envisagé par les auteurs de la Charte et il est contraire à ses principes.

Par 29 voix contre 5, la recommandation du Comité consultatif concernant le chapitre 5 est adoptée.

37. Le PRÉSIDENT fait observer que le Comité consultatif, dans le paragraphe 6 de son rapport (A/2074), a recommandé d'augmenter de 100.000 dollars le crédit inscrit au chapitre 16 du budget de 1952, comme l'a demandé le Secrétaire général au paragraphe 14 de son rapport (A/C.5/490).

38. M. POLLOCK (Canada), à propos du paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif, rappelle que sa délégation a toujours attiré l'attention de l'Administration sur le principe selon lequel l'Organisation doit être son propre assureur. Il comprend — le Secrétaire général adjoint chargé du Département des services administratifs et financiers a donné des assurances à ce sujet — que la question fait l'objet d'un examen continu.

39. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer qu'à l'alinéa ii) du paragraphe 7 de son rapport, le Comité consultatif a recommandé de tenir pleinement compte, dans les négociations relatives au montant des primes d'assurance, des dépenses afférentes aux gardes chargés de la lutte contre l'incendie. En outre, lorsqu'on envisage la possibilité pour l'Organisation d'être son propre assureur, il ne faut pas oublier que les bâtiments du siège qui coûtent environ 22 millions de dollars sont tels que l'on court le risque de voir un seul incendie y causer de très grands dommages.

40. Le PRÉSIDENT dit qu'il sera pris acte des observations du représentant du Canada.

41. M. HSIA (Chine) déclare que sa délégation se prononcera en faveur de la recommandation du Comité consultatif mais qu'elle a une réserve à formuler. Comme l'historique de la question du Service mobile est extrêmement complexe et confus, il est souhaitable que le Secrétaire général se fonde sur l'hypothèse que la question n'a pas été définitivement réglée. Il devrait poursuivre, en consultation avec le Comité consultatif, l'étude des rapports entre le Service mobile et le Service des gardes.

42. M. TCHETCHETKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que, pour les raisons qu'il a exposées à propos du Service mobile, sa délégation ne peut pas voter de crédits supplémentaires pour le chapitre 16.

Par 31 voix contre 5, la recommandation du Comité consultatif concernant le chapitre 16 est adoptée.

43. M. MACHADO (Brésil) fait observer que la Commission pourrait sans doute épuiser plus rapidement l'examen de la question si les délégations qui ont des observations à présenter sur les paragraphes 8 et 9 du rapport du Comité consultatif le faisaient d'avance et par écrit.

44. Au sujet du chapitre 33 du budget (Enquêtes, recherches et activités diverses) et de ses rapports avec le chapitre actuellement à l'étude, ainsi qu'avec d'autres postes de dépenses dont la Commission n'a pas encore abordé l'examen, M. Machado déclare qu'à son avis, une note du Secrétaire général apportant des éclaircissements sur la situation pourrait aider la Commission à se prononcer. Au cas où les dépenses nécessaires s'élèveraient à un montant inférieur à celui du crédit actuellement prévu (5.500.000 dollars) la proposition de la délégation canadienne adoptée à la 329^e séance de la Cinquième Commission et tendant à verser la différence à un nouveau chapitre du budget relatif aux frais de construction du siège permanent permettant, à son avis, de régler la situation de façon satisfaisante.

45. M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé du Département des services administratifs et financiers) fait savoir que, dans la mesure où l'on peut faire actuellement des prévisions, le crédit de 5.500.000 dollars risque d'être dépassé de 150.000 dollars environ du fait que l'on n'a pas tenu compte des dépenses supplémentaires relatives au Haut-Commissariat pour les réfugiés. Cependant, le Secrétaire général ne songe pas à demander que le plafond du budget soit relevé; il se propose d'obtenir les fonds nécessaires en effectuant des virements ou en réalisant des économies sur d'autres postes de dépenses.

Incidences financières de la résolution adoptée par l'Assemblée générale au sujet du point 12 de l'ordre du jour (A/L.41, A/C.5/488)

46. Le PRÉSIDENT rappelle que, dans son rapport¹ à l'Assemblée générale sur les incidences financières du projet de résolution adopté par la Quatrième Commission concernant la question des Ewés et l'unification du Togo, la Cinquième Commission a indiqué, conformément à l'avis du Comité consultatif (329^e séance), qu'elle jugeait raisonnables les prévisions budgétaires présentées par le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/488).

47. Le Secrétaire général précisait également dans son rapport, que les dépenses supplémentaires qui pourraient résulter du projet de résolution adopté par la Quatrième Commission pourraient atteindre un montant compris entre 41.000 dollars représentant le chiffre des dépenses afférentes à l'envoi dans les deux Territoires du Togo d'une mission spéciale qui y resterait cinq semaines, et zéro si le Conseil de tutelle décidait de confier cette visite dans les Territoires à sa mission de visite ordinaire de 1952 pour laquelle le crédit de 50.000 dollars déjà ouvert au chapitre 4 pourrait suffire.

¹ Le rapport de la Cinquième Commission a été présenté oralement par le Rapporteur à la 361^e séance plénière de l'Assemblée générale.

48. Dans ces conditions, le Secrétaire général proposait que, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, l'on n'inscrivit au chapitre 4 aucun crédit en plus de celui qui avait déjà été ouvert, mais demandait à être autorisé à prélever sur le Fonds de roulement à concurrence de 41.000 dollars les sommes qui pourraient être nécessaires, suivant la décision que prendrait le Conseil de tutelle. Le Secrétaire général suggérait en outre que si cette solution était adoptée on ajoutât un paragraphe supplémentaire à la résolution A/L.22 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, que l'Assemblée générale a adoptée le 21 décembre 1951.

49. Puisque le projet de résolution présenté par la Quatrième Commission a maintenant été adopté par l'Assemblée générale (A./L.41), il appartient à la Cinquième Commission de recommander, si elle le juge à propos, d'inclure ce nouveau paragraphe dans la résolution en question.

50. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) répondant à une question de M. van Asch van Wijck (Pays-Bas) rappelle qu'à la 329^e séance de la Commission il a déclaré que la procédure proposée par le Secrétaire général dans son rapport aurait l'avantage de donner au Comité consultatif le temps d'examiner attentivement la façon de financer les dépenses en question, qui dépendront d'une décision que le Conseil de tutelle prendra à sa prochaine session.

A l'unanimité, la proposition du Secrétaire général est adoptée.

Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies (A/1957)

51. Le PRÉSIDENT rappelle que la Cinquième Commission, lorsqu'elle a examiné, à la cinquième session de l'Assemblée générale le règlement financier permanent de l'Organisation, a invité le Comité consultatif² à réviser le texte du paragraphe 1 de l'article IV et l'alinéa *a* du paragraphe 2 de l'article V. En ce qui concerne le paragraphe 1 de l'article IV, le Comité consultatif devait examiner les mesures qu'il conviendrait de prendre au cas où l'Organisation des Nations Unies éprouverait des difficultés de trésorerie par suite de non-paiement de contributions. En ce qui concerne l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article V, le Comité était invité à étudier la possibilité de porter les soldes de crédits non dépensés au compte des contributions en retard.

52. Le Comité consultatif a procédé à un examen de ces paragraphes et les conclusions auxquelles il a abouti figurent dans son sixième rapport de 1951 (A/1957).

53. Bien que la question du règlement financier de l'Organisation ne soit pas à l'ordre du jour de la sixième session de l'Assemblée générale, le Président estime qu'il serait utile et approprié que la Cinquième Commission prenne acte des observations et recommandations du Comité consultatif, au moment où elle examine la situation budgétaire générale. Le Président appelle donc l'attention de la Commission sur les paragraphes 8 et 9 du rapport du Comité consultatif où il est dit qu'il conviendrait d'ajourner la révision des paragraphes en question jusqu'au moment où les propositions visant à résoudre ces problèmes, dans la mesure où ils inté-

² Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session, Annexes*, point 41 de l'ordre du jour, document A/1496, par. 8 et 10.

ressent certaines institutions spécialisées et où ils peuvent faire l'objet d'une solution commune, auraient reçu l'approbation du Comité administratif de coordination. Ce dernier étudie actuellement la possibilité de mettre au point des propositions qui permettraient d'établir une méthode unique pour l'annulation des excédents budgétaires et le financement des arriérés de contributions. Si l'on parvenait à trouver une solution commune, le Comité consultatif serait en mesure d'appliquer cette solution aux hypothèses envisagées dans le rapport de la Cinquième Commission (A/1496) et proposerait alors les amendements nécessaires au paragraphe 1 de l'article IV et à l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article V du règlement financier de l'Organisation.

54. Le Président propose à la Cinquième Commission

de faire savoir, dans son rapport à l'Assemblée générale, qu'elle approuve les recommandations du Comité consultatif.

55. M. MACHADO (Brésil) appuie la suggestion du Président, mais, étant donné les discussions qui ont eu lieu concernant les arriérés de contributions et le Fonds de roulement, il ne peut approuver la remarque figurant au paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif, suivant laquelle le problème présenterait, dans le cas de l'Organisation des Nations Unies, un caractère hypothétique.

A l'unanimité, la suggestion du Président est adoptée.

La séance est levée à 12 h. 45.